



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Règlement intérieur du comité régional  
installation-transmission Occitanie

adopté le 8 septembre 2017

### **Article 1er - Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, les modalités de fonctionnement du CRIT Occitanie, conformément à l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 2 mars 2017 et à l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement du CRIT Occitanie.

### **Article 2 – Convocation des membres du comité**

Le CRIT se réunit au moins une fois par an sur la convocation de ses deux co-présidents.

Ses deux co-présidents convoquent les membres du comité et les personnes qualifiées. Les convocations sont, en principe, adressées aux membres du comité quinze jours avant la date de la réunion.

Un ordre du jour prévisionnel est soumis aux membres du CRIT leur laissant la possibilité de solliciter l'ajout de points supplémentaires. L'ordre du jour de chaque réunion du comité est ensuite arrêté par les co-présidents. Cet ordre du jour, accompagné autant que possible des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres du comité en même temps que les convocations.

S'ils ne peuvent pas être transmis en même temps que les convocations et que l'ordre du jour, les documents qui se rapportent à cet ordre du jour doivent être adressés aux membres du comité au moins quarante-huit heures avant la date de la réunion.

Les convocations sont adressées par voie électronique. Des garanties techniques doivent assurer l'origine et l'intégrité des convocations signées par l'autorité compétente et leur réception par les membres concernés.

Les présentes dispositions de l'article 2 s'appliquent aux réunions plénières du CRIT, aux réunions du pré-CRIT et aux groupes de travail thématiques du CRIT.

### **Article 3 – Déroulement des réunions**

Les réunions du pré-CRIT et celles du CRIT peuvent se dérouler en présentiel ou bien par consultation écrite (courriel) à l'appréciation des co-présidents.

Conformément à l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 2 mars 2017, le comité ne délibère que si la moitié des membres ayant droit de vote sont présents. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, les co-présidents du CRIT ouvrent la réunion en rappelant les points inscrits à l'ordre du jour.

Si les conditions de quorum exigées ne sont pas remplies, une nouvelle réunion du CRIT devra être convoquée dans un délai maximum de quinze jours, et la séance devra se tenir dans les deux mois suivants.

Les co-présidents sont chargés de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les délibérations du CRIT ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. D'une façon plus générale, ils dirigent les débats et font procéder au vote tout en assurant le bon déroulement des réunions.

Le secrétariat permanent du comité est assuré par la DRAAF.

Les personnes qualifiées convoquées par les co-présidents du CRIT n'ont pas voix délibérative. En outre, elles ne peuvent participer qu'à la partie des débats relatifs aux questions pour lesquelles elles ont été convoquées, à l'exclusion du vote.

Les documents utiles à l'information du comité autres que ceux transmis avec la convocation peuvent être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres du comité ayant voix délibérative avec l'accord des co-présidents.

Seuls les membres de droit participent au vote.

Sur tout point à l'ordre du jour, tout membre de droit présent ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par les co-présidents ou des propositions émanant d'un ou de plusieurs membres de droit ayant voix délibérative.

La question ou le projet de texte soumis au vote est celle ou celui figurant à l'ordre du jour, éventuellement modifié après les propositions faites par le CRIT et acceptées par les co-présidents.

En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative ait été invité à prendre la parole.

S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée. Aucun vote par procuration n'est admis.

L'avis du CRIT est favorable ou défavorable lorsque la majorité des membres présents s'est prononcée en ce sens. Les abstentions sont admises. En cas d'égalité les voix des deux co-présidents sont prépondérantes.

L'abstention ne peut être décomptée ni comme un vote favorable ni comme un vote défavorable.

Il en va de même si un membre de droit ayant voix délibérative choisit de ne pas participer au vote.

Les co-présidents peuvent décider une suspension de séance à la demande d'un membre de droit présent. Il prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour et des éventuelles questions diverses.

Le secrétaire établit un compte-rendu après chaque réunion du pré-CRIT et du CRIT que celles-ci soient en présentiel ou par courriel.

Ce document comprend le compte-rendu des débats et la répartition du vote des membres de droit, à l'exclusion de toute indication nominative. De même le résultat et la répartition des votes concernant toute proposition formulée par les co-présidents et les membres de droit doivent figurer dans le compte-rendu.

Les comptes-rendus des pré-CRIT et des CRIT, signés par les co-présidents dans le cas des CRIT sont transmis, dans un délai d'un mois, à chacun des membres du CRIT.

Il est tenu un répertoire des comptes-rendus des réunions accessible sur le site internet de la DRAAF.

#### **Article 4. Rôles du pré-CRIT**

Le Pré-CRIT, réuni avant chaque CRIT, a pour mission de préparer les sujets prévus à l'ordre du jour du prochain CRIT. Il peut, le cas échéant, formuler des propositions qui seront soumises au CRIT pour avis.

Les réunions du pré-CRIT ne sont pas soumises à l'atteinte d'un quorum et aucune question ne peut être soumise à délibération.

Les co-présidents peuvent décider, au-delà de la composition minimale fixée par arrêté préfectoral, d'inviter au pré-CRIT d'autres membres du CRIT qui peuvent apporter un éclairage sur les sujets à traiter.